

Département de la Haute-Garonne

Commune de **Marquefave**

Elaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

PLU arrêté le : 10 juillet 2019

Enquête publique : du 20 novembre au
20 décembre 2019

PLU approuvé le : 22 juin 2020



0 - Procédure

atelier urbain

SEGUI & COLOMB Sarl d'architecture

23, impasse des Bons Amis

31200 TOULOUSE

<u>DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLU</u>	<u>1</u>
<u>PROCES-VERBAL DE DEBAT SUR LE PADD</u>	<u>5</u>
<u>DELIBERATION DE MODERNISATION DU CONTENU DU PLU</u>	<u>8</u>
<u>DELIBERATION D'ARRET DU PLU.....</u>	<u>10</u>
<u>DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU</u>	<u>13</u>

Délibération de prescription du PLU

**Mairie
de
MARQUEFAVE**
31390
☎ 05.61.87.85.13

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Révision du POS en PLU

L'an deux mille neuf et le vingt sept janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CESAR, Maire.

Etaient présents : M. ARQUIER Eric, Mme BASSO Thérèse, M. BELLIA Frédéric, , Mme BRIERE Jacqueline, Mme COMBELLES Ariane, M. LACAZE Yves, M. LOZE Christian, M. PAQUIOT Georges, M. PAYEN Eric, M. PERILHE Yves, M. SAINT-SERNIN Jean-Claude, Mme VIDAL Jacqueline.

Etaient absents excusés : M. DACQUIN Frédéric, Mme BELOT Alexandra.

Mme VIDAL Jacqueline est élue secrétaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale, environnementale et agricole, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;



2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Jean-Claude CESAR, Maire, président
Mme Jacqueline VIDAL, maire adjoint déléguée à l'urbanisme, membre
M. Georges PAQUIOT, Conseiller municipal, membre
Mme Jacqueline BRIERE, Conseillère municipale, membre
M. Yves LACAZE, Conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier montrant les modifications apportées.

- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner les remarques suggestions ou propositions.

- informations par voie de presse et sur le site internet de la commune.

5 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au BP 2009 (chapitre 20 - article 202).

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet ;

- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de la Haute - Garonne ;

- Monsieur le Président du Pays du Sud Toulousain ;

- Dit que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées ci-après :

les communes limitrophes : Lacaugne, Montgazin, Montaut, Capens, Carbonne.

les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial à savoir :
la Communauté de communes du Volvestre

- Dit qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de révision fera l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.
- Dit que le dossier de révision auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint fera l'objet d'une enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Précise que la présente délibération :

- fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude CESAR



Procès-verbal de débat sur le PADD

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix et le quatorze octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CESAR, Maire.

Etaient présents : M. ARQUIER Eric, Mme BASSO Thérèse, M. BELLIA Frédéric, Mme BRIERE Jacqueline, Mme COMBELLES Ariane, M. LACAZE Yves, M. LOZE Christian, M. PAQUIOT Georges, M. PAYEN Eric, M. PERILHE Yves, , Mme VIDAL Jacqueline.

Etaient absents excusés: Mme BELOT Alexandra.

Etaient absents : M. DACQUIN Frédéric, M. SAINT-SERNIN Jean-Claude.

Mme BRIERE Jacqueline a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1 – PAYS DU SUD TOULOUSAIN : délibération pour renforcer la demande de la commune auprès de la Région Midi-Pyrénées pour la rénovation des bâtiments publics.

Votants : 12	Pour :12	Contre :0	Abstention :0
--------------	----------	-----------	---------------

2 – Enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement : Monsieur le Maire a donné lecture des conclusions du commissaire enquêteur. Approbation du schéma communal d'assainissement modifié.

Votants : 12	Pour :12	Contre :0	Abstention :0
--------------	----------	-----------	---------------

3- Révision du POS en PLU : présentation du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agit d'exposer les grandes orientations pour le territoire de la commune dans les vingt années à venir.

4 – Dénomination de la voie concernant le Chemin de Pascaou à Carbent : Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie chemin de Carbent

Votants : 12	Pour :12	Contre :0	Abstention :0
--------------	----------	-----------	---------------

5 – Taxe d'habitation, part départementale reversée aux communes : vote des taux d'abattements facultatifs :

Monsieur le Maire expose les effets du transfert de la taxe d'habitation, part départementale, dans le cadre de la réforme de la TP. Notamment l'incidence du vote des abattements facultatifs. Afin de limiter l'impact de cette politique d'abattements tant pour les administrés que pour le budget communal, le Maire propose, sous réserve de éléments nouveaux :

AGB : 5%, PAC 1et 2 :15% PAC 3 :20%. Le conseil municipal adopte cette proposition de principe à l'unanimité, sous réserve d'éléments nouveaux.

Votants : 12	Pour :12	Contre :0	Abstention :0
--------------	----------	-----------	---------------



6- Future mairie : lancement de la procédure de marchés publics et commencement des travaux premier trimestre 2011.

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet et propose au Conseil municipal de lancer la procédure de marchés publics. Le Conseil municipal accepte la proposition

Votants : 12	Pour :12	Contre :0	Abstention :0
--------------	----------	-----------	---------------

QUESTIONS DIVERSES

- Classe transplantée : le domaine du bois perché à Aspet
Projet de classe transplantée pour toutes les classes de l'école élémentaire au mois de mai 2011. Le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à une participation financière en complément des actions de collectes de fonds menées par l'école pour réaliser le projet.

- Réhabilitation des gravières à Marquefave : Un avant-projet de concassage de gravats de béton a été présenté. Etant donné l'ensemble des nuisances qui seraient générées par cette option ainsi que la proximité du centre de l'APAJH, le Conseil municipal s'est prononcé contre.

Votants : 12	Pour :11	Contre :0	Abstention :1
--------------	----------	-----------	---------------

- Traversée de chaussée pour le passage du réseau d'assainissement collectif qui raccordera la future mairie. Les travaux ont été réalisés, la future mairie est prête à être raccordée.

Le courrier permettant aux particuliers de se raccorder au réseau collectif d'assainissement a été envoyé. Le contrôle de l'opération sera effectué par le SMEA.

- Emprunt au C.Agricole (presbytère) : taux variable de 1.714% pour l'échéance 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 19/10/2010

Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 11/10/2010

Le Maire,
Jean-Claude CESAR



Délibération de modernisation du contenu du PLU

Mairie
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PLU – Modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mille dix-sept et le six juillet à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente juin deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CESAR, Maire.

Etaient présents : Mme BASSO Thérèse, M. BELLIA Frédéric, M. DUPUY Claude, M. LACAZE Yves, M. PAYEN Eric, Mme RANCOULE Rachel, Mme VIDAL Jacqueline.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BARALE Hugues ayant donné procuration à M. LACAZE Yves, Mme BRIERE Jacqueline ayant donné procuration à M. CESAR Jean-Claude, Mme COMBELLES Ariane ayant donné procuration à Mme VIDAL Jacqueline.

Etaient excusés : M. BELOT Christophe, M. PUDEBAT Michel.

Etaient absentes : Mme SALVAGNAC Laurence, Mme HUC Marie.

Mme Thérèse BASSO est élue secrétaire de séance.

VU le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015 est entré en vigueur le 1er janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 12 juin 2014;

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'intégrer le contenu modernisé à l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

L'enjeu principal du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 est de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme afin d'en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les nouveaux PLU qui intégreront le contenu modernisé du PLU et adopteront la nouvelle codification disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement, à la mise en valeur du cadre de vie...

Les organes délibérant des collectivités ou EPCI compétents disposent, dans ce cadre, d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU pour toutes les procédures en cours ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016. Jusqu'à l'arrêt projet, la commune peut délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que :

- les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore arrêté.

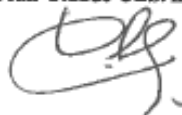
Monsieur le Maire explique la nécessité d'adapter les outils du Plan Local d'Urbanisme aux spécificités communales, aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Ainsi fait et délibéré à Marquefave les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Muret et publication ou notification.

Le Maire,
Jean-Claude CESAR



Délibération d'arrêt du PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du PLU

L'an deux mille dix neuf et le dix juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLA, M. Christophe BELOT, M. Rodolphe BONNANS, Mme Jacqueline BRIERE, Mme Nadège CASTERAS, Mme Sandrine FURBEYRE, M. Georges PAQUIOT, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO, Mme Laurence SALVAGNAC .

Était absent excusé ayant donné procuration : M. Gilles DELAPORTE, ayant donné procuration à M. Christophe BELOT.

Était absent excusé : M. Romain BASSO.

Était absent : Aucun

Mme Anne-Marie SALADO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-16, L153-17 et L153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Préserver la qualité architecturale, environnementale et agricole de la commune ;
- Redéfinir clairement l'affectation des sols ;
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent les grandes orientations suivantes :

- Orientations économiques et sociales :
 - Promouvoir l'intercommunalité de projet
 - Conforter la position de la commune au sein de l'agglomération
- Orientations urbaines :
 - Maîtriser l'urbanisation / Affirmer une nouvelle centralité de part et d'autre de la Garonne
 - Anticiper l'organisation des nouveaux quartiers / Promouvoir un urbanisme de qualité
 - Conforter l'ossature urbaine
- Orientations paysagères et environnementales :
 - Valoriser les qualités du cadre de vie
 - Prendre en compte les risques et les nuisances

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation définies par la délibération en date du 27 janvier 2009 :

- Mise à disposition du public d'un dossier montrant les modifications apportées ;
- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner les remarques, suggestions ou propositions ;
- Informations par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Il expose ensuite le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 06 juillet 2017, décidant que les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme sont applicables au PLU en cours d'élaboration.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation.

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale Sud Toulousain a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 14 octobre 2010.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 et suivants, R153-3 à R153-7 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Toulousain approuvé le 28 octobre 2012 ;

Vu la délibération en date 27 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme.
3. PRÉCISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture.
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de Haute-Garonne.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré à Marquefave les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Muret le et publication ou notification du 19/07/2019.

Pour le Maire empêché,

M. Frédéric BELLA
Premier adjoint au Maire



Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le



ID : 031-213103203-20190719-D2019_07_01-DE

Délibération d'approbation du PLU